

Proposition d'un Mécanisme International de la Société Civile pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition dans le cadre des relations avec le CSA, le Comité de la Sécurité Alimentaire Mondiale (NU)

« *Version Zéro* » élaborée par le groupe de travail sur la gouvernance du Comité International de Planification pour la Souveraineté Alimentaire, Oxfam international et Action Aid international.

Table des matières

CONTEXTE.....	2
LE MECANISME DE LA SOCIETE CIVILE (MSC).....	3
Rôle et fonctions	3
Principes d'organisation.....	5
Participants.....	6
Gouvernance et structures	6
Fonctionnement et ressources nécessaires	9
REDEVABILITE ET EVALUATION.....	10
PROCESSUS.....	12

La société civile sera un participant officiel au nouveau Comité sur la sécurité alimentaire mondiale (CSA). Le CSA ne sera plus limité à une seule session globale chaque année. Une série d'activités permanentes sont prévues entre les sessions, où les niveaux national, régional et mondial seront impliqués et où les OSC auront un rôle important à jouer. Même lors de la réunion globale annuelle, bien que les droits de vote soient toujours réservés aux gouvernements membres, la société civile, les organisations non gouvernementales et leurs réseaux seront des « participants non votants ».¹ Cela signifie qu'ils auront le droit d'intervenir en Plénière et dans les discussions en groupes, de contribuer à la préparation des documents et des ordres du jour des réunions et de présenter des documents et des propositions. L'ouverture de cet espace devrait accroître la participation à l'élaboration des politiques internationales, contribuant ainsi, du moins nous l'espérons, à des stratégies de sécurité alimentaire et de nutrition plus efficaces. Pour que la société civile puisse jouer son rôle dans ce nouveau cadre institutionnel, il est prévu qu'elle construise son propre mécanisme autonome de participation aux activités, discussions, négociations et prises de décisions du CSA. Le présent projet de proposition est un premier effort dans ce sens.

CONTEXTE

1. La déclaration du Forum des peuples sur la souveraineté alimentaire, réuni en novembre 2009 parallèlement au sommet mondial sur la sécurité alimentaire, a souligné l'importance du renouveau du Comité de la sécurité alimentaire mondiale : *“Nous insistons sur l'importance fondamentale du nouveau Comité de la Sécurité Alimentaire mondiale en sa qualité d'instance politique internationale la plus ouverte parmi toutes celles chargées des questions d'alimentation et d'agriculture au sein des institutions des Nations Unies. Le Comité est une instance indispensable où les connaissances et les perspectives de tous ceux qui, par leur travail quotidien, ont nourri l'humanité depuis des générations ne sont pas seulement entendues, mais aussi appliquées”*. Elle dit en outre que : *“La société civile a joué un rôle d'une importance fondamentale dans le processus de réforme du CSA, qui a ouvert un espace significatif que nous voulons occuper de manière responsable et effective. C'est ainsi que nous allons garantir que les voix des exclus continueront à être entendues, à tous les niveaux, au cœur des processus qui définissent les politiques agricoles et de gouvernance.”*
2. La réforme du CSA a été réalisée grâce au travail d'un Groupe de contact établi par le Bureau du CSA auquel les organisations de la société civile ont pleinement participé. Une des victoires obtenues par les participants de la société civile, avec le soutien de gouvernements partageant la même vision, a été la reconnaissance du droit des organisations de la société civile à organiser de manière autonome leurs relations avec le CSA. Le paragraphe pertinent du document de réforme du CSA déclare que :

¹ Les organisations de la société civile ne sont pas les seuls participants non votants du CSA; la liste complète comprend: les représentants des agences et des instances de l'ONU, les OSC/ONG, les systèmes de recherche agricole internationaux, comme le CGIAR, les institutions financières internationales, y compris la Banque mondiale le Fonds monétaire international, les banques de développement régional et l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ainsi que les représentants des associations du secteur privé et des fondations philanthropiques privées.

« Les organisations de la société civile/ONG et leurs réseaux seront invités à établir de façon autonome un mécanisme mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition qui fonctionnera comme un organe de facilitation pour la consultation des OSC/ONG et leur participation aux travaux du CSA. Ces mécanismes contribueront aussi aux activités intersessions aux niveaux mondial, régional et national, dans le cadre desquelles les organisations des groupes de population les plus touchés par l'insécurité alimentaire se verraient accorder une représentation prioritaire. Les organisations de la société civile/ONG présenteront au Bureau du CSA une proposition quant à la façon dont elles entendent organiser leur participation au CSA de manière à assurer une participation large et équilibrée par région et type d'organisation, compte tenu des principes approuvés par le CSA à sa trente-quatrième session en octobre 2008 (documents CFS:2008/5 et CL 135/10, par. 15). » (CFS2009/2Rev.2, para 16).

3. Le forum de la société civile de novembre 2009 a donné mandat aux participants de la société civile au Groupe de contact pour qu'ils développent l'interface avec le Bureau du CSA en attendant que le mécanisme de la société civile soit opérationnel. Ce mandat couvre la préparation d'un projet de proposition d'un mécanisme autonome gouvernant les relations entre la société civile et le CSA, à diffuser largement parmi les OSC² concernées par la sécurité alimentaire et la nutrition (voir section sur le processus, par. 36-39 ci-dessous).

LE MECANISME DE LA SOCIETE CIVILE (MSC)

Rôle et fonctions

4. Le **rôle** essentiel du mécanisme de la société civile est de faciliter la participation des OSC au travail du CSA, c'est-à-dire leur contribution aux négociations et à la prise de décision, en ciblant plus spécifiquement trois aspects du processus du CSA.

Les sessions plénières du CSA

5. Le mécanisme de la société civile entretiendra un dialogue avec le Bureau du CSA concernant l'attribution des sièges de la société civile lors des sessions plénières annuelles du CSA. Le paragraphe pertinent du document de réforme du CSA stipule que :

« Le Bureau déterminera l'attribution des sièges des participants et des observateurs d'un commun accord avec les mécanismes de coordination des ONG/OSC. Le contingent attribué aux OSC et aux ONG devra leur assurer une

² Dans ce document, les OSC signifient les organisations populaires, les mouvements sociaux et les organisations non gouvernementales.

participation efficace et visible, une représentation géographique équitable et prendre particulièrement en compte les catégories d'organisations présentées en détail au paragraphe 11 ii) ». (CFS2009/2Rev.2, par. 15).

6. La procédure par laquelle le MSC développera sa proposition d'attribution de sièges est décrite au par.25 ci-dessous. Outre la conduite d'un dialogue avec le Bureau du CSA concernant l'attribution des sièges de la Plénière du CSA aux participants de la société civile, le mécanisme de la société civile aura la responsabilité de faciliter leur participation aux discussions, aux négociations et à la prise de décisions en leur fournissant les informations pertinentes et toute autre forme de soutien dans les limites de ses capacités.

Activités intersessions

7. Le nouveau CSA n'est plus limité à une assemblée annuelle. Une série d'activités intersessions se dérouleront entre les sessions plénières. Tous les participants au processus du CSA, y compris les OSC, sont censés contribuer aux activités intersessions du CSA à différents niveaux, du local au mondial. Le mécanisme de la société civile devrait faciliter et, lorsque c'est nécessaire, coordonner ce processus. Le Groupe consultatif du Bureau du CSA (voir par.8 ci-dessous) est censé « *fournir aux participants le véhicule qui leur permettra de contribuer régulièrement aux activités intersessions du Comité* » (voir Mandat et Structure du Groupe consultatif du CSA adopté par le Bureau du CSA le 21 janvier 2010).

Groupe consultatif au Bureau du CSA

8. Le rôle du Groupe consultatif est de faire part des opinions des participants non votants du CSA, y compris ceux de la société civile, au Bureau du CSA et « *de fournir des contributions au Bureau en ce qui concerne les diverses tâches que le CSA réuni en Plénière lui a demandé d'exécuter.* » (CFS2009/2Rev.2, para.32). Il a aussi la fonction de favoriser et d'entretenir des liens avec différents acteurs aux échelles régionale, sous-régionale et locale (CFS2009/2Rev.2, para. 23), et également avec le grand nombre de réseaux de la société civile qui opèrent aux niveaux régional et national (CFS2009/Rev.2, par. 25 and 28). Le mécanisme de la société civile a la responsabilité de communiquer au Bureau les noms des personnes qui occuperont les places attribuées à la société civile au sein du Groupe consultatif (actuellement 4 places). Le processus à cet effet est décrit dans les par.28-29 ci-dessous.
9. Le document de réforme du CSA suggère toute une série de **fonctions** que le mécanisme de la société civile pourrait accomplir dans le cadre de son rôle de facilitateur :

*« i) échange régulier et ouvert d'informations, d'analyses et de données d'expérience;
ii) élaboration de positions communes, le cas échéant;
iii) communication au CSA et, le cas échéant, à son Bureau par l'intermédiaire de représentants désignés dans le cadre d'un processus interne d'auto-sélection au sein de chaque catégorie de la société civile;*

iv) convocation éventuelle d'un forum de la société civile en tant qu'événement préparatoire des sessions du CSA, sur décision du mécanisme de la société civile. » (CFS2009/2Rev.2, para. 16)

Le mécanisme de la société civile peut bien sûr décider d'assumer d'autres fonctions s'il l'estime nécessaire.

Principes d'organisation

10. Le mécanisme de la société civile sera inclusif : il inclura l'ensemble des secteurs sociaux concernés par et touchés par la faim et l'insécurité alimentaire, y compris les mouvements sociaux et les ONG, particulièrement celles des pays en voie de développement, celles qui sont concernées par la faim et celles qui sont engagées dans l'éradication de la faim et la réalisation du droit à l'alimentation et de la souveraineté alimentaire.
11. Le mécanisme de la société civile assurera qu'un vaste éventail d'opinions soient entendues sur la manière de résoudre les problèmes de la faim, de la malnutrition et des violations du droit à l'alimentation. Il donnera priorité à garantir que les voix des petits agriculteurs familiaux, des petits pêcheurs, des pastoralistes, des peuples autochtones, des citadins pauvres, des migrants, des ouvriers agricoles, etc. soient entendues. Les paysans et les producteurs alimentaires autochtones souffrant de la faim et marginalisés seront particulièrement prioritaires. Le MSC fera des efforts spécifiques pour soutenir la capacité des groupes marginalisés à suivre et à participer au processus du CSA.
12. Le mécanisme de la société civile respectera le pluralisme, l'autonomie et l'auto-organisation. Il assurera l'équilibre entre les hommes et les femmes, les régions et les secteurs sociaux.
13. La participation au mécanisme de la société civile doit avoir pour objectif de préserver l'unité et la solidarité parmi les OSC, ce qui ne doit cependant pas impliquer une uniformisation de la diversité qui existe au sein de la société civile en termes d'objectifs, de stratégies et de contenus. Cependant, les mécanismes de prise de décision doivent obtenir l'accord du Comité de coordination du MSC (voir par. 19-26) afin de renforcer la coopération entre tous les participants et de permettre l'adoption de positions communes quand c'est possible.
14. Le mécanisme de la société civile évitera la création d'une structure bureaucratique à Rome, mais il disposera d'un secrétariat ou d'un mécanisme de facilitation permanent dont la tâche sera de mettre en œuvre les stratégies de plaidoyer et de lobbying au cours des périodes intersessions (voir par.32 ci-dessous).

Participants

15. Toutes les OSC/ONG et les mouvements sociaux actifs dans le domaine de l'alimentation et de la nutrition à tous les niveaux, particulièrement ceux et celles qui représentent les petits producteurs alimentaires, les consommateurs et d'autres acteurs directement impliqués dans la production et la consommation d'aliments, qui souhaitent participer aux processus du CSA seront considérés comme éligibles à devenir des participants au mécanisme et à bénéficier des flux d'information, de la facilitation de la participation aux processus et aux événements du CSA, et d'autres services similaires que le mécanisme pourrait être en mesure de prester.
16. Comme c'est stipulé dans le document de réforme du CSA, la participation de la société civile aux processus du CSA donnera clairement la priorité à ceux qui souffrent le plus de la faim, sur base des secteurs sociaux suivants et en recherchant un équilibre géographique et la parité entre les hommes et les femmes :
- a. *les petits agriculteurs familiaux*
 - b. *les artisans pêcheurs,*
 - c. *les éleveurs/pasteurs,*
 - d. *les paysans sans terre,*
 - e. *les citadins pauvres,*
 - f. *les travailleurs du secteur agroalimentaire et agricole,*
 - g. *les femmes,*
 - h. *les jeunes,*
 - i. *les consommateurs,*
 - j. *les populations autochtones,*
 - k. *les populations frappées par des catastrophes ou des guerres,*
 - l. *les ONG internationales (CFS2009/2Rev.2, para. 11 ii)*

Gouvernance et structures

Le mécanisme mondial de la société civile

17. Le mécanisme mondial de la société civile sera le moyen par lequel toutes les organisations et les réseaux concernés à tous les niveaux pourront interagir avec le processus du CSA. Les participants au mécanisme recevront régulièrement des informations actualisées sur les activités du CSA et du mécanisme et pourront en informer d'autres participants de la société civile au processus du CSA.

Mouvements nationaux et régionaux, OSC/ONG et leurs plateformes et mécanismes

18. Les OSC/ONG seront encouragées à se regrouper aux niveaux national et régional afin de participer plus efficacement au développement des orientations stratégiques concernant la sécurité alimentaire et la nutrition. Les OSC/ONG régionales existantes, leurs organisations, réseaux et plateformes qui s'occupent de sécurité alimentaire et de nutrition, particulièrement celles qui suivent les lignes directrices et les principes de ce document et sont déjà impliquées dans un dialogue avec les autorités régionales ou

nationales, seront acceptées en tant que participants au mécanisme mondial de la société civile. Si des OSC/ONG prennent l'initiative d'organiser de nouveaux mécanismes de la société civile régionaux ou nationaux, ceux-ci devront aussi suivre les lignes directrices et les principes du document actuel et leur candidature/participation au mécanisme mondial de la société civile sera prise en considération. L'identification de ces organisations et leur adhésion au mécanisme mondial de la société civile se feront progressivement. Il est à espérer que des consultations régionales d'OSC/ONG, entreprises à l'occasion des prochaines conférences régionales de la FAO, puissent jouer un rôle à cet effet.³

Comité de Coordination

19. Un Comité de coordination du mécanisme de la société civile sera établi et composé de points focaux des secteurs sociaux et des sous-régions comme suit : 4 points focaux issus des organisations de petits agriculteurs familiaux et 2 de chacun des autres secteurs sociaux mentionnés ci-dessus, et un point focal de chaque sous-région (répartition proposée : Amérique du nord, Amérique centrale et Caraïbes, région andine, cône sud, Europe occidentale, Europe orientale, pays arabophones, Asie du sud, Asie du sud-est, Asie centrale, Océanie et Pacifique, Afrique australe, Afrique de l'ouest, Afrique de l'est, Afrique centrale, Afrique du nord).
20. Chaque point focal remplira ses fonctions pour une période de 2 ans.
21. La parité entre les hommes et les femmes et l'équilibre géographique doivent être garantis parmi les points focaux au sein du Comité de coordination du MSC. Les mouvements internationaux, les OSC, les ONG et leurs plateformes ou réseaux participant au CSA doivent viser une participation de 50% de femmes. C'est réalisable en demandant à chaque secteur social de proposer un homme et une femme de deux régions différentes pour occuper leurs deux sièges au sein du Comité de coordination. Avec le temps, chaque secteur social devra démontrer que les points focaux ont été choisis dans toutes les régions.
22. Le Comité de coordination est responsable d'assurer que les fonctions du mécanisme de la société civile soient mises en œuvre le plus efficacement possible.
23. Le Comité de coordination se réunira physiquement au moins une fois par an et virtuellement une fois par trimestre.
24. Le Comité de coordination prendra les décisions relatives au fonctionnement du mécanisme, telles que les critères de participation au mécanisme, les contingents de participation à la Plénière du CSA, la sélection des membres du Groupe consultatif issus de la société civile, l'ordre du jour des forums annuels de la société civile. Les décisions seront prises le plus possible en consultation avec les participants au mécanisme. Les décisions seront prises par consensus dans la mesure du possible. Si le consensus n'est

³ La mise en place et la coordination des processus régionaux et nationaux seront discutés plus en détails au cours du processus de finalisation de ce document.

pas possible, alors les décisions seront prises à la majorité des voix.⁴ Quoi qu'il en soit, tous les désaccords devront être consignés dans un rapport.

25. Lorsque le MSC conseillera le CSA par le biais de son Comité de coordination, il cherchera à lui communiquer l'ensemble des positions divergentes des participants au mécanisme.
26. Le Comité de coordination aura la responsabilité d'entretenir un dialogue avec le Bureau du CSA au sujet de l'attribution des sièges de la société civile lors des sessions plénières annuelles du CSA. Les sièges attribués aux OSC lors de ces sessions plénières seront répartis entre les secteurs sociaux par le Comité de coordination de manière équilibrée en appliquant les critères proposés pour le Comité de coordination lui-même (voir par.19 ci-dessus) et en fonction de leur contribution possible à la discussion des points à l'ordre du jour de la Plénière du CSA. Les informations concernant les prochaines réunions du CSA seront publiées sur le site web du mécanisme de la société civile et envoyées à la liste d'adresses de courriel. Les organisations qui souhaitent participer à la réunion du CSA seront priées de remplir un formulaire en ligne où elles devront décrire ce qu'elles sont, leurs domaines de travail et leurs organisations apparentées, les points de l'ordre du jour qui les intéressent le plus et en quoi elles pensent pouvoir contribuer à la discussion. Tous les formulaires seront envoyés au Comité de coordination qui décidera de la répartition des sièges en tenant compte de la contribution technique ou politique concrète de l'organisation en question. L'équilibre régional, la parité entre les hommes et les femmes et la pertinence de l'ordre du jour du CSA pour chaque secteur social et chaque région sont des critères qui influenceront l'acceptation ou non des candidatures.

Groupe consultatif du Bureau du CSA – membres des OSC

27. Le rôle des membres du Groupe consultatif issus de la société civile ne sera pas un rôle de représentation, mais plutôt de facilitation de la communication entre le Bureau et le mécanisme de la société civile dans les deux sens. Les tâches essentielles des membres de la société civile du GC seront d'échanger des informations et de présenter l'ensemble des opinions du mécanisme, ainsi que toute position commune que les OSC auraient développée. Ils communiqueront les ordres du jour des prochaines réunions du Groupe consultatif et du Bureau à tous les membres du Mécanisme via le site web et d'autres moyens de communication et solliciteront des commentaires dont ils feront part au Groupe consultatif. D'autres aspects de leur rôle se préciseront sans doute progressivement au fur et à mesure de la clarification du fonctionnement du Groupe consultatif lui-même. Il est essentiel que, dans la mesure du possible, toutes les régions, secteurs sociaux, organisations, réseaux et secteurs aient l'occasion de suivre et d'alimenter le travail du Groupe consultatif à travers le Comité de coordination. Les membres du GC issus de la société civile se coordonneront entre eux et à travers le Comité de coordination pour assurer leur participation maximale en tant que groupe. Le GC respectera les principes d'organisation du mécanisme de la SC. En accord avec les principes d'organisation du mécanisme de la société civile, il sera essentiel d'assurer

⁴ La nature exacte de la majorité sera déterminée par le CC dès qu'il sera constitué.

que les organisations et les réseaux des secteurs sociaux concernés dans les pays en voie de développement aient priorité en termes de possibilités de participation au GC et d'échanges d'informations avec celui-ci.

28. Les membres de la SC du Groupe consultatif, quatre actuellement, seront choisis par les membres du Comité de coordination en respectant la priorité donnée aux secteurs sociaux des petits producteurs alimentaires. Ils constitueront un groupe de quatre personnes qui auront la confiance du Comité de coordination.
29. Les membres du GC issus de la société civile devraient être sélectionnés par le Comité de coordination en fonction de leur capacité à jouer le rôle qu'on attend d'eux. Les critères de sélection principaux pourraient inclure :
 - La capacité à participer régulièrement aux réunions du GC, soit en personne soit par téléconférence ou vidéoconférence.
 - Un engagement visible en faveur des principes d'organisation du mécanisme, particulièrement l'inclusivité et la priorité donnée aux contributions des secteurs les plus affectés.
 - La capacité à travailler en réseau avec un large éventail de secteurs sociaux, d'organisations, de réseaux et de secteurs.
 - Des compétences en matière de communication et de travail en réseau.

Assemblée annuelle de la société civile

30. Le Comité de coordination facilitera l'organisation d'une assemblée de la société civile chaque année si c'est possible et stratégiquement pertinent, juste avant la session annuelle du CSA. Cette assemblée sera ouverte à tous les participants de la société civile intéressés et enregistrés auprès du mécanisme des OSC. Un équilibre entre les secteurs sociaux et les régions est important pour la prise de décisions. Des mécanismes appropriés, y compris des possibilités de voter en cas d'absence de consensus, seront mis en place. Ils seront similaires à ceux qui ont été mis en œuvre dans les forums de la société civiles organisés jusqu'ici. Cette rencontre sera une occasion importante d'échanger des informations, de discuter de problématiques de sécurité alimentaire prioritaires, d'identifier des priorités pour le travail de plaidoyer de la société civile et, finalement, de délibérer des positions communes à adopter en vue de la Plénière annuelle du CSA. Les déclarations qui résulteront de ces interactions ne seront pas rendues publiques sur le site web du mécanisme de la SC, à moins qu'elles n'aient été adoptés par consensus. En l'absence de consensus, les organisations qui soutiennent ces déclarations peuvent les publier sur leurs propres sites web.

Fonctionnement et ressources nécessaires

31. Le Comité de coordination établira, avec le soutien du secrétariat, une liste d'adresses de courriel et un site web. Toute OSC intéressée pourra s'inscrire en enregistrant son adresse sur le site web pour recevoir les courriels. Cela facilitera également l'organisation de l'assemblée annuelle de la société civile.

32. Le Comité de coordination devra pouvoir compter sur un secrétariat léger pour l'aider à remplir ses fonctions. Le secrétariat du CIP, déjà établi à Rome et au service des secteurs sociaux des petits producteurs alimentaires en particulier, propose ses services au début si les ressources nécessaires sont mises à sa disposition.
33. Les ressources nécessaires pour assurer une participation efficace de la société civile au processus du CSA doivent être déterminées en calculant les nécessités budgétaires du CSA, comme c'est indiqué dans le document de réforme du CSA (CSA2009/2Rev.2, par.50). Ce budget doit pouvoir financer les frais de voyage des participants des OSC provenant des pays en voie de développement, l'élaboration et la mise à jour du site web, le personnel administratif, les frais de traduction et de bureau.⁵

REDEVABILITE ET EVALUATION

34. Eléments de redevabilité :

- Le Comité de coordination devra rendre des comptes aux OSC du monde entier qui travaillent sur la sécurité alimentaire et la nutrition d'une part, et au CSA d'autre part.
- Le CC assurera la mise à jour du site web et de la liste d'adresses de courriel et publiera un rapport annuel détaillé sur ses activités au cours de l'année écoulée. Ces outils seront les principaux mécanismes de redevabilité.
- Alors que chaque point focal devra naturellement rendre des comptes avant tout à son propre secteur social, le CC sera collectivement responsable de toutes ses actions devant toutes les OSC.
- Les participants au mécanisme pourront exprimer leurs opinions sur la qualité de leur participation, les performances du Comité de coordination et des points focaux du groupe consultatif, et faire des suggestions pour améliorer le fonctionnement du mécanisme.
- Les dispositifs de redevabilité des mécanismes de la société civile régionaux ou nationaux qui auraient été établis seront clarifiés lorsque des initiatives en vue d'établir de tels mécanismes auront été prises, mais ils respecteront les principes fondamentaux du présent document.
- Les mécanismes de redevabilité expliqués ci-dessous seront révisés après 3 ans et tous les changements nécessaires seront apportés par le Comité de coordination.

35. La liste d'adresses de courriel et le site web du mécanisme des OSC (au moins en anglais, français et espagnol, en fonction des fonds disponibles) seront les principaux outils de diffusion. Le site web contiendra les informations suivantes qui seront également diffusées au moyen de la liste d'adresses de courriel :

- a) Le présent document ;
- b) Le lien vers le site web du CSA ;
- c) Le processus et le calendrier de sélection des points focaux du CC pour le prochain mandat de 2 ans, ainsi qu'une adresse de courriel à contacter pour obtenir davantage d'informations ;

⁵ Un budget pour les deux premières années sera élaboré au cours du processus de finalisation de ce document et sera présenté au Bureau du CSA avec la proposition concernant le mécanisme de la société civile.

- d) La liste des points focaux actuels et précédents du CC ;
 - e) Les dates et les ordres du jour des prochaines réunions du CSA ; le nombre de sièges attribué aux OSC dans les réunions du CSA et un formulaire en ligne de demande de participation à ces réunions ;
 - f) Les dates et les ordres du jour des prochaines réunions du groupe consultatif et du Bureau ; un formulaire en ligne pour faire des commentaires sur des points de l'ordre du jour du groupe consultatif ;
 - g) La date de l'assemblée annuelle des OSC qui aura lieu chaque année avant le CSA ;
 - h) Le rapport annuel du CC (voir ci-dessous) ;
 - i) Toutes les déclarations conjointes approuvées par consensus (du CC ou des participants à la réunion annuelle selon les cas).
- Le Rapport annuel du CC inclura les informations suivantes :
 - a) Diffusion : résumé des démarches entreprises pour communiquer des informations sur les processus du CSA aux OSC du monde entier (nombre de visites sur le site web, nombre d'OSC qui reçoivent les courriels, détails des efforts entrepris pour diffuser des informations sur la liste d'adresses de courriel et le site web) ;
 - b) Sélection des points focaux pour le mécanisme des OSC : chaque secteur social expliquera les processus mis en œuvre pour sélectionner ses points focaux, donnera les noms des organisations impliquées dans le processus de sélection et détaillera les efforts réalisés pour assurer l'équilibre régional et la parité entre les hommes et les femmes ;
 - c) Attribution des sièges de la Plénière du CSA aux participants de la société civile : la liste de toutes les organisations qui demandent à participer à chaque réunion du CSA, la liste définitive des participants (en indiquant l'équilibre régional et la parité entre les hommes et les femmes), et un résumé des critères de sélection ;
 - d) Groupe consultatif : résumé des critères et du processus de sélection des candidats de la société civile retenus pour participer au Groupe consultatif, et détails des efforts visant à assurer l'équilibre régional, entre les secteurs sociaux, et entre les hommes et les femmes, et explication des méthodes utilisées pour garantir de la présence des organisations les plus actives dans le processus du CSA.
 - e) Facilitation de la participation des OSC aux activités intersessions : le nombre et le résumé de tous les commentaires sur les points de l'ordre du jour du Groupe consultatif ; le résumé des contributions et des résultats du processus du Groupe consultatif.⁶

⁶ Le Forum des peuples pour la souveraineté alimentaire de novembre 2009 a indiqué que « les OSC évalueront à la fois les performances du CSA et leurs propres performances dans trois ans ».

PROCESSUS

36. La présente « version zéro » a été élaborée par le CIP (avec la Via Campesina), Oxfam International et Action Aid International en tant qu'OSC membres actifs du Groupe de contact. Ces organisations feront tout ce qui est en leur pouvoir pour diffuser ce projet parmi d'autres OSC et pour y inclure leurs préoccupations majeures. Il est entendu qu'il est dans l'intérêt des OSC de présenter une seule proposition unifiée.
37. Lorsque cette proposition sera finalisée en tant que « version zéro » du CIP, d'Oxfam et d'Action Aid, elle sera distribuée par courriel à tous les membres du Groupe de contact, à tous les participants au Forum des peuples pour la souveraineté alimentaire, à toutes les OSC qui ont participé au CSA et au Sommet mondial sur la sécurité alimentaire, aux réseaux et aux membres de chacune de ces organisations, tout en étant publiée sur les sites web appropriés.
38. En outre, ce document sera discuté lors des réunions pertinentes des OSC au cours des prochains mois, comme le Forum des agriculteurs du FIDA, la réunion annuelle du CIP, une réunion ouverte aux organisations intéressées directement après la réunion du CIP et, particulièrement, lors des consultations régionales de la FAO. Ce document sera également communiqué au Bureau du CSA.
39. La version définitive sera ratifiée au cours de la réunion des OSC qui aura lieu avant la Plénière du CSA en octobre 2010. La proposition ratifiée sera présentée, avec la signature des organisations favorables, au Bureau du CSA avant la session plénière du CSA de 2010, et après la rencontre de la société civile précédant le CSA.

	Date d'achèvement	Participants
Version Zéro		CIP, AA et Oxfam
Commentaires sur la version Zéro		Membres du Groupe de contact des OSC/ONG, participants au Forum de la société civile et autres organisations, réseaux, etc., intéressés.
Version 1	10 avril	Comité de rédaction : CIP, AA and Oxfam
Commentaires sur la version 1	mi-mai	Commentaires de la part du plus grand nombre possible d'organisations, de réseaux et de secteurs sociaux concernés, y compris les réactions au cours de certaines réunions des OSC au cours des prochains mois, comme le Forum des agriculteurs du FIDA, la réunion annuelle du CIP, une réunion ouverte aux organisations intéressées directement après celle du CIP et les consultations régionales de la FAO.
Version définitive	Mi-juin	Comité de rédaction : CIP, AA and Oxfam
Approbation et enregistrement	A partir de la mi-juillet	Toutes les organisations et les réseaux seront invités à approuver la proposition et à s'enregistrer en tant que participants au mécanisme.
Invitation aux secteurs sociaux et aux régions à proposer leurs points focaux pour la composition du CC.	A compléter	Toutes les organisations et les réseaux enregistrés.
Sélection des points focaux du Comité de coordination	Consultation annuelle de la société civile préalable à l'assemblée annuelle du CSA	A compléter
Sélection des membres du Groupe consultatif	Consultation annuelle de la société civile préalable à l'assemblée	A compléter

	annuelle du CSA	
Consultation annuelle de la société civile préalable à l'assemblée annuelle du CSA		A compléter
Plénière du CSA		A compléter

Annexe 1: Principes clés gouvernant la participation de la société civile au CSA, identifiés par le groupe de travail 1 du Forum des peuples sur la souveraineté alimentaire de 2009

- La participation des OSC au CSA doit privilégier les plus affectés parmi les petits agriculteurs familiaux, les petits pêcheurs, les pastoralistes, les peuples autochtones, les citoyens pauvres, les migrants, les ouvriers agricoles, etc.
- Le CSA renouvelé doit attacher énormément d'importance à la parité entre les hommes et les femmes, particulièrement dans le contexte du changement d'approche en faveur des petits agriculteurs, un secteur où les femmes sont les acteurs principaux. Les groupes d'OSC qui participent au CSA doivent viser une participation de 50% de femmes.
- La participation au mécanisme de coordination de la société civile doit tenter de préserver l'unité et la solidarité qui se sont construites entre les OSC au cours du présent processus, mais ne doit pas impliquer une réduction de la diversité existante au sein de la société civile en termes d'objectifs, de stratégies et de contenus. Les stratégies d'association doivent refléter cet état de fait.
- Les nouveaux mécanismes de financement mis en place à la suite de la crise alimentaire doivent être liés au CSA.
- Un CSA renouvelé doit entretenir des liens forts avec les niveaux local, national et régional, afin de contribuer à soutenir les luttes pour ouvrir des espaces de gouvernance et de définition d'orientations stratégiques à ces différents niveaux, et pour assurer que les points de vue et les connaissances des acteurs locaux soient pris en considération et mis en œuvre.
- Le CSA doit être un espace où les OSC peuvent promouvoir leur propre contenu et générer des changements sociaux.
- Le Groupe de contact des OSC doit poursuivre son travail comme par le passé et commencer à développer les détails de la participation des OSC au CSA.
- Ceux qui en ont la capacité, par exemple les ONG, doivent continuer à aider ceux qui manquent de capacité, comme les analphabètes et les groupes marginalisés entre autres, à suivre le processus du CSA en leur fournissant des informations utiles.
- Les plateformes nationales doivent mobiliser des groupes sociaux aussi larges que possible.
- Le mécanisme autonome des OSC doit éviter de créer une structure bureaucratique à Rome.
- La représentation intersectorielle au sein du mécanisme des OSC est fondamentale ; un vaste éventail d'opinions doit y être représenté.
- Il est nécessaire de valoriser davantage les mécanismes de production paysans et autochtones menacés.
- Les OSC évalueront à la fois les performances du CSA et leurs propres performances dans trois ans.